REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 209 DU A OCTOBRE 2023 PORTANT NOMINATION DES ATTACHES MILITAIRES AUPRES DE CERTAINES AMBASSADES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement;

DECRETE:

Article 1: Sont nommés Attachés Militaires:

- Près l'Ambassade du Burundi à Washington :
 Général de Brigade NTAMASAMBIRO Albert, SS0376 de la matricule ;
- Près l'Ambassade du Burundi à Paris :
 Colonel NDACAYISABA René, SS0570 de la matricule ;
- Près l'Ambassade du Burundi au Caire :
 Colonel NDAYIKENGURUKIYE Vincent, SS0603 de la matricule ;
- Près l'Ambassade du Burundi à Nairobi :
 Colonel NDUWIMANA Gaspard, SS0218 de la matricule.



Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le // octobre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Amb Albert SHINGIRO.